



Mairie de Montbolo

2 rue de l'Église

66110 MONTBOLO

04 68 39 09 82

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 066-216601138-20260630-A24_2026-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE TRAVAUX ET STATIONNEMENT
COMMUNE DE MONTBOLO

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 24/2026

PORTANT PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR DES
TRAVAUX ENEDIS – MISE EN PLACE DE COFFRET

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code de la Route ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- la demande présentée par la société :

INEO Réseaux Sud – Perpignan

représentée par Monsieur Romain RODRIGUEZ,
TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

en date du 12/06/2026 ;

Considérant :

Qu'il y a lieu d'autoriser des travaux sur le domaine public communal afin de permettre la mise en place d'un coffret ENEDIS au lieu-dit « Los Quintans » à Montbolo, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La société **INEO Réseaux Sud – Perpignan**, agissant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à effectuer des travaux de voirie et d'intervention sur réseaux existants pour :

- la mise en place d'un coffret ENEDIS ;
- la réalisation de tranchées sous voirie ;

au niveau de :

Voie : Lous Quintans – 66110 MONTBOLO

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- intervention sur ouvrages existants ;
 - travaux sur réseau EDF/ENEDIS ;
 - tranchée longitudinale sous voirie d'environ 350 mètres ;
 - tranchée transversale d'environ 5 mètres.
-

Article 3 – Période des travaux

Les travaux sont autorisés à compter du : **31/08/2026**

pour une durée de : **30 jours calendaires**

sauf prolongation dûment autorisée par la commune.

Article 4 – Circulation et sécurité

Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux si nécessaire ;
- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement au droit des travaux ;
- l'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu en permanence.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'emprise nécessaire au chantier.

L'entreprise devra :

- préserver la sécurité des usagers ;
- maintenir les écoulements des eaux ;
- éviter toute dégradation inutile du domaine public.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, la chaussée, les accotements et les dépendances de voirie devront être remis en état à l'identique.

Les réfections seront réalisées conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise exécutante demeure entièrement responsable :

- des dommages causés aux tiers ;
- des accidents pouvant survenir du fait des travaux ;
- des dégradations occasionnées au domaine public ou aux réseaux existants.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'entreprise INEO Réseaux Sud – Perpignan ;
- affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente ;
- l'entreprise exécutante.

Arrêté transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
-

Fait à Montbolo, le 30 juin 2026

MACABIES Marie-José

Maire de MONTBOLO

